

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trente juin deux mil vingt et un, à la mairie de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET, Cécile AMILIEN, Richard MARECHAL, Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Adrien MEILLERAIS, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC.

Absents excusés : Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Corinne GASSELIN, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Didier LIAIGRE a donné pouvoir à Adrien MEILLERAIS, Fanny SOARES a donné pouvoir à Jacky CARRET.

Doriane CHAGOT a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal sept projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : Urbanisme – informations sur la situation du service ADS de la CCLLA et compte-rendu du séminaire du pacte de gouvernance.

4 – Finances locales : Reconversion des ateliers communaux en restaurant scolaire et bibliothèque

Délibération N° 2021-07-1

M. le Maire informe l'assemblée que l'atelier d'architectes CHED, conformément à l'article 8.3 du cahier des charges administratives particulières de maîtrise d'œuvre, présente un avenant fixant le montant définitif de sa rémunération, suite à l'arrêt de l'estimation définitive du coût des travaux à l'Avant-Projet Détaillé (APD).

Montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre :

Montant HT :	46 505.00 €
Montant TTC :	55 806.00 €

Objet de l'avenant :

Arrêt de l'estimation du coût des travaux à l'APD pour un montant de 558 300,00 € HT

Montant de l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre :

Montant HT :	13 679.25 €
Montant TTC :	16 415.10 €

Nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre :

Montant HT :	60 184.25 €
--------------	-------------

Montant TTC : 72 221.10 €

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Répartition du nouveau montant du marché entre les cotraitants :

CHED architecte	DELAUNAY Economiste	EVEN Structures	A2 FLUIDES B.E. thermique- Elec	DB Acoustic BET acoustique
40 105.11 € HT	7 311.79 € HT	5 739.11 € HT	4 423.72 € HT	2 604.51 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cet avenant à la maîtrise d'œuvre et charge M. le Maire des signatures à venir.

Le tableau complet de répartition des honoraires entre les co-traitants sera annexé à la présente délibération.

5 - Finances locales : Devis pour l'installation de toilettes à l'école de Blaison-Gohier Délibération N° 2021-07-2

M. Jean-Paul HAMON présente deux devis pour l'installation de toilettes modulaires à l'école Blaison-Gohier, des sociétés PORTAKABIN et SOLFAB.

Il présente les plans et les descriptifs de deux solutions proposées, ainsi que les prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de la société SOLFAB, pour un montant HT de 27 360.00 € et charge M. le Maire des signatures à venir.

6 - Finances locales : Choix de l'entreprise pour la restauration scolaire.

Délibération N° 2021-07-3

Mme Doriane CHAGOT rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 23 avril 2021 pour le marché de fourniture de repas en liaison chaude ou froide au restaurant scolaire.

La limite de remise des offres des offres a été fixée au 21 mai à 12 heures.

3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres : CONVIVIO, RESTORIA et SCOLAREST. Le 16 juin 2021, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis pour analyser leurs propositions.

Mme Doriane CHAGOT détaille le rapport d'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la société SCOLAREST pour la fourniture des repas dès la rentrée de scolaire de septembre 2021.

Le tarif est : 2.88 € TTC pour le repas complet en liaison chaude.

7 - Finances locales : Création des quotients familiaux et tarifs restauration scolaire 2021-2022

Délibération N° 2021-07-4

Mme JOUIN-LEGAGNEUX expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4

- Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 – d'appliquer le principe de tarifs dégressifs à la restauration scolaire,

2 – d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base la grille des ressources de la population de la commune établie par la Caisse d'Allocations Familiales,

3 – d'établir en conséquence la grille des quotients familiaux et les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022, comme suit :

Quotient familial	Tarif Repas 1 ou 2 enfants
Inférieur à 600 €	3.96 €
De 601 € à 1 099.99 €	4.00 €
De 1 100 € à 1 299.99 €	4.15 €
De 1 300 € à 1 699.99 €	4.20 €
1 700.00 € et plus	4.30 €

4 – de reconduire la mesure du demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la cantine scolaire.

5 – de fixer à 5.30 € le prix du repas adulte.

6 – Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la rentrée de septembre 2021. Un changement de situation familiale en cours d'année, pourra nécessiter la déclaration d'un nouveau quotient familial.

7 – Sans justificatifs de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4.30 €.

8 - Finances locales : tarifs garderie 2021-2022

Délibération N° 2021-07-5

Mme JOUIN-LEGAGNEUX rappelle au Conseil Municipal que le tarif actuel d'une heure de garderie s'élève à 1.72 €, tout quart d'heure commencé étant dû, et qu'après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires sont facturés 3.40 €.

Elle demande à fixer les tarifs pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire l'heure de garderie à 1.72 €. Tout quart d'heure commencé sera dû. Après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires seront facturés 3.40 €.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2021.

9 - Urbanisme : Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage Délibération N° 2021-07-6

Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

COMMUNE(S) DÉLÉGUÉE(S)	NOUVELLE DÉNOMINATION		CARACTÉRISATION DE LA DÉNOMINATION	CORRESPONDANCE AVEC LES PLANS ANNEXES
	Type de voie	Nom de la voie		
Blaison-Gohier	Chemin	de la Balerie	Création	1
Blaison-Gohier	Chemin	de la Nardie	Création	1
Blaison-Gohier	Route	des Treilles	Création	1
Blaison-Gohier ; St-Sulpice	Route	du Port de Vallée	Création	1

Saint-Sulpice	Rue	Cocassier	Création	1
Saint-Sulpice	Rue	des Gorges Sableuses	Prolongement	1
Blaison-Gohier	Chemin	de Bourgneuf	Création	2
Blaison-Gohier	Chemin	du Bois Brinçon	Création	2
Blaison-Gohier	Chemin	du Haut Toucheboeuf	Création	2
Blaison-Gohier	Route	de la Boutonnière	Modification du type de voie (Anciennement Rue de la Boutonnière) et prolongement	2
Blaison-Gohier	Route	de la Croix Piron	Création	2
Blaison-Gohier	Route	de la Tourine	Création	2
Blaison-Gohier	Chemin	de Pissot	Création	3
Blaison-Gohier	Chemin	des Vignes	Création	3
Blaison-Gohier	Route	de la Pièce	Création	3
Blaison-Gohier	Route	des Châtaigniers	Création	3
Blaison-Gohier	Route	du Coquereau	Création	3
Blaison-Gohier	Route	du Petit Cotillon	Création	3
Blaison-Gohier	Route	de l'île	Création	4
Blaison-Gohier	Route	du Houdayon	Création	4
Blaison-Gohier	Ruelle	de la Station	Modification du nom de voie (Anciennement Ruelle de la Fontaine)	4
Blaison-Gohier	Impasse	de la Mare	Création	5
Blaison-Gohier	Route	de l'Ouche Brain	Création	5
Blaison-Gohier	Route	de la Grand'Maison	Création	5
Blaison-Gohier	Route	du Frêne	Création	5
Blaison-	Chemin	des Landes	Création	6

Gohier				
Blaison-Gohier	Route	de la Boire Bavard	Changement du type de voie (Anciennement Chemin de la Boire Bavard) et prolongement	6
Blaison-Gohier	Route	du Saulsou	Création	6
Blaison-Gohier	Route	du Plateau	Création	6
Blaison-Gohier	Rue	de la roche Chénédeé	Création	7
Blaison-Gohier	Chemin	des Mortiers	Création	7
Blaison-Gohier	Chemin	des Vivrais	Création	7

10 - Fonction publique : recrutement d'un agent contractuel pour cantine, garderie

Délibération N° 2021-07-7

Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-09-6 du 7 septembre 2020

Vu le budget adopté par délibération,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps non complet compte tenu des besoins liés à la coordination du service de restauration scolaire, à l'animation de la garderie périscolaire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- de fixer la durée hebdomadaire de services à 29,20 heures ;
- de déterminer la rémunération au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 1 (indice brut 356, indice majoré 332) ;
- d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} septembre 2021.

11 - Fonction publique : recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles

Délibération N° 2021-07-8

Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-09-6 du 7 septembre 2020

Vu le budget adopté par délibération,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps non complet compte tenu des besoins liés à la coordination du service de restauration scolaire et à l'animation de la garderie périscolaire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- de fixer la durée hebdomadaire de services à 28.75 heures ;
- de déterminer la rémunération au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, échelon 1 (indice brut 356, indice majoré 332) ;
- d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-12-6 du 2 décembre 2019
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} septembre 2021.

12 - Fonction publique : Création d'un poste d'adjoint territorial principal du patrimoine

Délibération N° 2021-07-9

Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission correspondant à l'évolution des statuts de l'actuelle bibliothèque associative de la commune déléguée de Blaison-Gohier, il convient de recruter pour optimiser les services de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint territorial principal du patrimoine à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 8 heures (8/35^{ème}) pour la gestion, l'organisation l'informatisation de la bibliothèque de la commune déléguée de Blaison-Gohier à compter du 1^{er} septembre 2021

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial principal du patrimoine de deuxième classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture et du livre.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial principal du patrimoine de deuxième classe. Sera prévu le remboursement des frais de déplacements de l'agent.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 - Fonction publique : Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée d'un agent spécialisé des écoles maternelles

Délibération N° 2021-07-10

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-09-6 du 7 septembre 2020,

Vu le budget adopté par délibération,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-6 du 2 décembre 2019,

Vu les contrats à durée déterminée de Mme Melinda GASLARD en dates des 11 août 2015 et 1^{er} juillet 2018,

Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX informe que Mme Melinda GASLARD, en poste depuis 6 ans à l'école de Blaison-Gohier doit bénéficier du renouvellement de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, selon les dispositions de la loi.

Elle propose, à cette occasion, de passer la durée hebdomadaire de travail de cet agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 28.35 heures hebdomadaires à 28.75, avec une rémunération correspondant à l'échelon 6 de ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de service de ce contrat à durée indéterminée à 28.75 heures ;
- de déterminer la rémunération au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, échelon 6 (indice brut 387, indice majoré 354) ;
- d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-12-6 du 2 décembre 2019
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} septembre 2021.

14 - Informations :

Commission sécurité incendie (SDIS):

Avis favorable de la commission sur le permis de construire des Ateliers communaux et sur la demande de dérogation pour suppression de l'écran de cantonnement au dessus du four de la Grange Lamand

-Présence de l'Office de Tourisme le 23 juillet avec animation dans le centre bourg de Blaison.

Séance levée à 22 heures 30

